

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1265

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Da Silva, Mme Rabin, Mme Pochon, M. Rihan Cypel,
M. Roman, M. Clément et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 11

Aux première et seconde phrases de l'alinéa 41, substituer aux mots :

« le département »

les mots :

« la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à corriger une erreur figurant à l'amendement présenté par le Gouvernement. Le périmètre de la Métropole du Grand Paris dépassant celui d'un département, il ne peut qu'appartenir au préfet de région de représenter l'État.